

DÉCISION DU MAIRE PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR TOUTE DÉCISION CONCERNANT LA PRÉPARATION, LA PASSATION, L'EXÉCUTION ET LE RÉGLEMENT DES MARCHES ET DES ACCORDS-CADRES PASSÉS SELON UNE PROCEDURE ADAPTÉE

« CM 028 Marché de fourniture de balais pour les balayeuses »

2023 - D - 089

Monsieur le Maire ;

- **VU** le Code général des collectivités territoriales dont notamment les articles L. 2122-22, alinéa 4 et L. 2122-23 relatifs aux attributions exercées au nom de la Commune ;
- **VU** le Code de la commande publique ;
- **VU** la délibération n° 20.1.2 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en date du 9 juillet 2021 ;
- **CONSIDERANT** la nécessité de fournir pour les balayeuses de la Commune des balais,
- **CONSIDERANT** que pour se faire la Société Ouest Vendée Balais située 22 rue de la Brosserie Saint Martin les Melle à 79500 Melle a proposé une offre correspondant aux besoins de la Commune,
- **CONSIDERANT** que ce marché est passé sous la forme d'un accord-cadre à bon de commande avec un montant maximum annuel de 9 000 H.T.
- **CONSIDERANT** que le marché prend effet à compter du 1^{er} juin 2023 pour une durée d'un an reconductible 2 fois de manière tacite.

DECIDE

Article 1 : D'ACCEPTER et de signer le marché de fourniture de balais pour les balayeuses avec la Société Ouest Vendée Balais située 22 rue de la Brosserie Saint Martin les Melle à 79500 Melle.

Article 2 : PRECISE que le montant maximum annuel du marché est de 9 000 euros H.T.

Article 3 : INDIQUE que le marché prend effet à compter du 1^{er} juin 2023 pour une durée d'un an reconductible 2 fois de manière tacite

Article 4 : DIT que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

Article 5 : Dit que la dépense résultant de la présente décision sera imputée au budget de l'exercice considéré.

Fait à Villeneuve Saint Georges, le 12/06/2023

Le Maire,

Philippe GAUDIN



Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20230612-2023-D-089-A1
Date de télétransmission : 12/06/2023
Date de réception préfecture : 12/06/2023